



## 16ème législature

<b>Question N° : 579</b>	De <b>M. Damien Maudet</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Haute-Vienne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur et outre-mer		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur et outre-mer
<b>Rubrique</b> > sécurité des biens et des personnes	<b>Tête d'analyse</b> >Reconnaître le dévouement des pompiers et éviter les retours de flamme !	<b>Analyse</b> > Reconnaître le dévouement des pompiers et éviter les retours de flamme !.
Question publiée au JO le : <b>02/08/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/11/2022</b> page : <b>5836</b>		

### Texte de la question

M. Damien Maudet interpelle M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer au sujet de la situation des pompiers. En Gironde, Emmanuel Macron a salué la bravoure des pompiers, qualifiant leur dévouement de « formidable chaîne de solidarité humaine pour battre la bête qu'est le feu. Les pompiers sont des héros absolus », avant d'ajouter : « Je veux dire les remerciements de la Nation tout entière. Un travail d'autant plus exceptionnel qu'il n'y a pas de victimes, compte tenu du défi qui était le nôtre ». Ces mots, M. le député les partage. On les partage. Le dévouement des pompiers est sans faille. Ce corps fait preuve d'un professionnalisme à toute épreuve et d'une abnégation exemplaire. Ce dévouement est tel qu'on leur demande de remplir toujours plus de missions, pour pallier toujours plus de manques. À celles de secours se sont ajoutés la vaccination contre le covid, le rôle d'ambulancier et les pompiers sont même mentionnés dans le rapport Braun relatif aux urgences hospitalières comme solution pour pallier les insuffisances structurelles dont les hôpitaux sont victimes. En 2021 déjà, les pompiers girondins déploraient ne pas avoir la capacité de répondre à toutes les missions qui leur sont confiées. Les syndicats dénoncent le recours aux pompiers pour faire « tout ce que les autres ne veulent pas faire ». Quelle réponse leur a été apportée depuis ? Un accroissement de leurs missions. Mais si le nombre de missions grimpe, les effectifs, eux, restent stables. Fatalement, la charge de travail s'accumule et les moyens ne suivent pas. Ce qui fait craindre aux pompiers des difficultés accrues pour recruter et conserver les volontaires. En effet, ces derniers se plaignent d'un manque de reconnaissance et d'une combinaison toujours plus difficile de leur métier avec leur engagement, tout en percevant des vacations au montant dérisoire. Or le corps des pompiers est constitué à 80 % de volontaires. C'est principalement sur eux que repose la soutenabilité du système. Avec l'évolution liée au changement climatique, la fréquence et l'intensité des intempéries et des catastrophes naturelles vont aller croissantes. Des grêles qui s'apparentent à des pluies de balles de golf comme la Haute-Vienne l'a connu, les méga-feux comme en Gironde, les coulées de boue qui contaminent la Somme : tous ces événements seront de plus en plus fréquents et demanderont une mobilisation sans cesse accrue des pompiers. Il y a donc urgence à rendre « attractif » le métier pour ceux qui s'engagent et à le rendre stable pour celles et ceux qui veulent en vivre. M. le ministre va-t-il augmenter le nombre de concours et le nombre de postes de pompiers professionnels ? Aussi, il lui demande quelle piste il envisage pour revaloriser concrètement le volontariat, par exemple en ouvrant les droits à la retraite dès les premières années de service rendu et en augmentant la rémunération à la vacation.

### Texte de la réponse

Les nombreux incendies qui ont eu lieu l'été dernier ont démontré, une fois encore, le courage et le dévouement dont font preuve les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans l'accomplissement de leurs missions. Ceux-ci ont en effet été particulièrement sollicités, dans une période de tension sur les effectifs des services d'incendie et de secours. Le Président de la République a eu l'occasion de l'affirmer dans son discours aux acteurs mobilisés cet été contre les feux de forêts. Il souhaite renforcer les moyens humains de lutte contre les feux et en particulier les sapeurs-pompiers volontaires, c'est pour cela qu'il a demandé la mise en place d'un plan de soutien au volontariat. Auparavant, face à ces constats, le ministère de l'intérieur et des outre-mer a déjà engagé plusieurs mesures dans le cadre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras. Les décrets d'application de cette loi ont été adoptés cette année ou sont en cours d'adoption. Cette nouvelle législation valorise l'engagement des sapeurs-pompiers à plusieurs titres, par exemple en leur reconnaissant des compétences pour assurer des actes de soins d'urgence (décret n° 2022-621 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers) ou en élargissant les possibilités de promotions à titre exceptionnel (décret d'application en cours d'adoption). Concernant plus précisément les sapeurs-pompiers volontaires, pour la valorisation de leurs années de service, le décret n° 2022-620 du 22 avril 2022 relatif à la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance allouée aux sapeurs-pompiers volontaires abaisse le seuil permettant à un sapeur-pompier volontaire de bénéficier de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance. Cette mesure permet, d'une part, de reconnaître cet engagement citoyen et, d'autre part, de fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires qui s'engagent durablement au service des Français. Aussi ne semble-t-il pas pertinent de verser cette prestation dès le premier engagement. La revalorisation des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires fait, quant à elle, l'objet d'une attention renouvelée chaque année. L'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires a ainsi revalorisé ces indemnités à hauteur de 3,5%. Leur montant ne pourrait toutefois pas correspondre à un traitement dès lors que l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres (article L. 723-5 du code de la sécurité intérieure). Par ailleurs, l'attractivité du volontariat ne se limite pas à des considérations de reconnaissance financière. Ainsi, d'autres mesures ont été mises en œuvre, tant dans le plan d'action pour le volontariat en cours que dans la loi précitée, notamment la labellisation des employeurs ayant signé des conventions favorisant le volontariat, la création du pupillat de la République pour les orphelins de sapeurs-pompiers, la mise en place de facilités d'accès aux logements sociaux, ou encore l'amélioration de la protection sociale. En ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels, s'il revient aux seuls services d'incendie et de secours, en tant qu'autorité organisatrice, de fixer le nombre de postes ouverts aux concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels, notamment pour les non officiers, en fonction de leur gestion prévisionnelle des emplois et compétences, plusieurs mesures ont également été prises au niveau national afin d'améliorer leur recrutement. Ainsi, pour faciliter la concertation des services d'incendie et de secours dans la planification de ces concours et examens, il est désormais prévu que le ministère de l'intérieur et des outre-mer arrête, pour tous les concours et examens des sapeurs pompiers professionnels non officiers, la date des premières épreuves, après avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (article 9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié par l'article 3 du décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021). En parallèle, afin d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité de ces concours et examens professionnels, un calendrier pluriannuel a été défini, en concertation avec l'ensemble des services organisateurs et les états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité. Au terme d'une période transitoire, à compter de l'année 2024, les concours de caporal et de sergent seront ouverts annuellement en alternance. Cette réduction de la périodicité à deux ans vise notamment à améliorer l'attractivité de la filière en permettant aux intéressés de se projeter dans une carrière de sapeur-pompier professionnel avec des échéances claires. L'ensemble de ces mesures, qui témoignent de la pleine mobilisation du Gouvernement sur ces sujets d'importance pour l'ensemble des sapeurs-pompiers et des Français, contribueront à rendre plus attractifs la profession de sapeur pompier professionnel et l'engagement dans le volontariat, tout en valorisant cet engagement des sapeurs-pompiers.